

Consultation publique

Règlement P-03-093

Construction, transformation et occupation du centre de tennis du parc Jarry Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le projet de règlement P-03-093 intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation du centre de tennis du parc Jarry » a été adopté par le conseil municipal le 26 mai 2003.

A la demande du conseil municipal, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tiendra une consultation sur ce projet de règlement et rend accessible la documentation pertinente.

OBJET DE LA CONSULTATION

Le Centre de tennis du parc Jarry (CTPJ – Tennis Canada) a déposé une demande de changement de zonage visant l'agrandissement et la modification de ses installations sportives situées au parc Jarry. Ce projet prévoit aussi un réaménagement important des espaces libres ceinturant les constructions existantes et projetées.

Le conseil municipal a adopté, le 27 janvier 2003, le projet de règlement P-03-012 modifiant le plan d'urbanisme de l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et a confié le mandat à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) de tenir une consultation à cet égard.

Des consultations ont été tenues en février et mars 2003 et un rapport a été déposé par l'OCPM, qui a été rendu public le 16 avril 2003.

A la suite de ce rapport, des changements ont été apportés au projet de réaménagement des installations sportives au parc Jarry, notamment au niveau de l'aménagement des espaces extérieurs et du périmètre du droit superficiaire du CTPJ. Les aires « Équipements collectifs et institutionnels » et « Parc et lieu public » du plan d'urbanisme ont été ajustées pour tenir compte de ce nouvel aménagement. Ces changements ont fait l'objet d'une modification au plan d'urbanisme et le règlement 03-012 a été adopté par le conseil municipal le 26 mai 2003.

Le conseil municipal a également adopté, en vertu de l'article 89 de la Charte de la ville de Montréal, le projet de règlement P-03-093 autorisant la construction, la transformation et l'occupation du centre de tennis du parc Jarry. Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire, mais fait l'objet de la présente consultation.

Ce projet déroge au Règlement portant approbation du projet de construction et d'occupation d'équipements sportifs comprenant un stade, des courts de tennis intérieurs et extérieurs, des commerces et des bureaux ainsi que des installations liées à l'entretien d'un parc, localisés dans la partie

sud-ouest du parc Jarry (94-152 de l'ancienne ville de Montréal, modifié par les règlements 95-119 et 95-209 de l'ancienne Ville de Montréal) et au règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (01-283 de l'ancienne ville de Montréal).

DOCUMENTATION

Les personnes et organismes intéressés à prendre connaissance de la documentation relative au projet sont invités à le faire dès aujourd'hui aux endroits suivants, aux heures habituelles d'ouverture :

- ❖ bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension situé au 529, rue Jarry Est, 4^e étage;
- ❖ bibliothèque municipale Parc-Extension, 421 rue St-Roch;
- ❖ à la Direction du greffe de la ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
- ❖ à l'Office de consultation publique de Montréal, 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 et sur son site internet : www.ocpm.qc.ca

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation publique se déroulera en deux parties :

- La description et l'explication du projet de règlement, suivies d'une période de questions;
- L'audition des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet.

L'OCPM convie les personnes et organismes intéressés à participer à la consultation publique dont la première partie débutera :

Le 18 juin 2003
19 h
Centre 7400
7400, boulevard Saint-Laurent

Les personnes et organismes intéressés à déposer un mémoire qui sera entendu en deuxième partie de la consultation doivent le faire avant le 11 juin 2003 à 16 h, aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal, en quinze exemplaires papier et en version électronique à l'attention de Mme Marie-Claire Dumas à l'adresse suivante : mdumas@ville.montreal.qc.ca.

Renseignements : Marie-Claire Dumas (514) 872-3568.

Montréal, le 1^{er} juin 2003